

Nice, le 11 février 2026

**Objet : Service de Lutte Anti-Vectorielle**

Monsieur le Président de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail,

Nous souhaitons attirer votre attention concernant les conditions de travail des agents du service de Lutte Anti-Vectorielle (LAV).

Lors de notre visite sur ce site, les agents nous ont fait part de manques importants de moyens humains et matériels qui ne leur permettent pas d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Ce service de lutte Anti-Vectorielle intervient pour les services de la Ville et n'est pas habilité à intervenir pour la Métropole.

Ce sont donc les agents de la collecte qui effectuent régulièrement certaines interventions relevant de situations à risques, comme par exemple l'enlèvement de matelas infestés de punaises de lit, sans avoir les équipements de protection individuelles et les protocoles adaptés.

Pourtant la toxicité des produits utilisés lors des opérations de désinsectisation impose un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité alors que des alternatives existent, comme par exemple l'usage de bombes de froid.

Cette situation expose clairement les agents à des risques sanitaires et se pose la question de la responsabilité de notre collectivité en matière de prévention des risques professionnels.

Pour notre organisation syndicale, il est essentiel qu'une réflexion soit engagée pour établir des procédures conformes aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

De plus, il serait souhaitable de créer un service de lutte Anti-Vectorielle qui aurait la compétence d'intervention sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

**PO/ le Syndicat CGT NMCA  
Le référent de la section Collecte et Propreté**



**Anthony BERTOLINO**